

Barème des honoraires

Honoraires de transaction :

Commission unique de 5 % (tva comprise) à la charge de l'acquéreur.

Sauf pour les terrains inférieurs à 200 000 euros net vendeur: commission de 7 % (tva comprise) à la charge de l'acquéreur.

Honoraires de location : calculés en fonction de la surface habitable du bien.

- 8 € / m² pour les frais de visite, constitution du dossier, rédaction du bail
- 3 € / m² pour l'état des lieux d'entrée et sortie.

Honoraires dus à part égale entre le bailleur et locataire.